

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS – RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL, À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE  
DE L'AGGLOMÉRATION

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à modifier et à installer des équipements associés aux systèmes de transport intelligents sur le réseau municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.
- 2.** Le projet décrit à l'article 1 comprend l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation des études, et le développement du gestionnaire artériel, la préparation des plans et devis et des expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des équipements de signaux lumineux, de gestion du stationnement et de systèmes de transport intelligents.
- 3.** Le projet inclut également la réalisation de travaux visant à mettre en place les infrastructures souterraines, l'embauche du personnel, le déplacement d'utilités publiques et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

- 5.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 650 000 \$.

**Sous-total du chapitre I :           650 000 \$**

## **CHAPITRE II**

### **RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER – RÉSEAU MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**6.** Le projet consiste à réaliser divers travaux de réaménagement routier sur le réseau municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

**7.** Le projet décrit à l'article 6 comprend l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis pour réaliser les études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'aqueduc et d'égout, le déplacement des poteaux et des conduites souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation, la réfection et la construction des ponceaux et des ponts, les travaux de bordure, de trottoirs et de pistes cyclables, la réfection de la chaussée, les murs antibruit, les parcs de stationnement, les aménagements paysagers, l'acquisition des immeubles et des servitudes ainsi que le versement des subventions et des contributions financières requises pour la réalisation du projet.

**8.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

#### **SECTION II**

##### **ESTIMATION DU COÛT**

**9.** Le coût du projet décrit aux articles 6 à 8 s'élève à la somme de 3 937 000 \$.

**Sous-total du chapitre II: 3 937 000 \$**

## **CHAPITRE III**

### **MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉSEAU MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**10.** Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la Stratégie en sécurité routière sur le réseau municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

**11.** Le projet décrit à l'article 10 comprend l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel requis pour réaliser les études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique, le marquage, les travaux de bordures, de trottoirs et d'aménagements modérateurs, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition des immeubles et des servitudes.

**12.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**13.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 10 à 12 s'élève à la somme de 2 715 000 \$.

**Sous-total du chapitre III:      2 715 000 \$**

## **CHAPITRE IV**

### **CONSTRUCTION DE TROTTOIRS – RÉSEAU MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

#### **SECTION I**

##### **DESCRIPTION DU PROJET**

**14.** Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs et à installer des mains courantes dans les rues du réseau municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération où la pente du trottoir est élevée.

**15.** Le projet décrit à l'article 14 comprend l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel requis pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition des immeubles et des servitudes.

**16.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**17.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 11 à 13 s'élève à la somme de 7 200 000 \$.

**Sous-total du chapitre III: 7 200 000 \$**

**TOTAL : 14 502 000 \$**

Annexe préparée le 14 janvier 2022 par :

---

Marc Des Rivières, directeur  
Service du transport et de la mobilité intelligente